

No. 40284

**Indonesia
and
Sudan**

Memorandum of understanding between the Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Republic of the Sudan on agricultural and animal resources cooperation (with work plan). Jakarta, 23 July 2002

Entry into force: *23 July 2002 by signature, in accordance with article VIII*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Indonesia, 7 June 2004*

**Indonésie
et
Soudan**

Mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement de la République du Soudan relatif à la coopération en matière de ressources agricoles et animales (avec plan de travail). Jakarta, 23 juillet 2002

Entrée en vigueur : *23 juillet 2002 par signature, conformément à l'article VIII*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Indonésie, 7 juin 2004*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE GOVERNMENT
OF THE REPUBLIC OF INDONESIA AND THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF THE SUDAN ON AGRICULTURAL AND ANIMAL RE-
SOURCE COOPERATION

The Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Republic of the Sudan, hereinafter referred to as "the Parties";

Desiring to enhance the existing friendly relations between the two countries through development of cooperation in the field of the agriculture;

Recognizing the advantages to be derived by their respective people from the implementation of such cooperation;

Concluding to the Agreement between the Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Republic of the Sudan on Economic and Technical Cooperation, signed at Jakarta on September 19, 1991;

Have agreed as follows:

Article I. Objectives

The objective of the Memorandum of Understanding is to encourage the development of agriculture through technical cooperation in accordance with prevailing laws and regulations of both countries.

Article II. Field of cooperation

The cooperation between the two countries shall be in the fields of agriculture, food crops, horticulture, estate crop, livestock, agribusiness, agroindustry, and such other fields as may be agreed upon by both Parties which should be further developed with emphasis on private sector involvement, as follows :

1. Exchange of scientific/technical information and documentation;
2. Exchange of scientist and specialist;
3. Transfer of technology including training, seminars, and workshop;
4. Promotion of joint venture in processing and marketing of agricultural commodities between private sectors of both countries;
5. Any other form cooperation which may be mutually agreed by the Parties.

Article III. Executing committee

1. A Committee at the Senior Official level as " Steering Committee " shall be constituted consisting of the Ministry of Agriculture of the Republic of Indonesia and the Ministry of Agriculture of Sudan.

2. In order to assess and promote the implementation of this Memorandum of Understanding, Working Group may be constituted for specific areas as mentioned in Article II.

3. The Steering Committee shall formulate and submit recommendations to the respective Ministers with a view to promote the agricultural development of both countries and, to this end, may from time to time decide on:

3.1. The policy, substance and procedural matters concerning Steering Committee.

3.2. The function of any Working Group which may be constituted by the Steering Committee; and

3.3. Any other matters pertaining to the sound development of agricultural cooperation between the Parties.

4. The Steering Committee shall meet at least once a year alternatively in Indonesia or in Sudan. If can not be held due to certain circumstances, documents shall be exchanged in line of such meeting.

5. All matters for the consideration of the Senior Official Committee shall be submitted through normal procedures.

Article IV. Implementation

1. The implementation of the activities set forth in Article II of this Memorandum of Understanding shall be subject to the pattern of institutional organizations and prevailing laws and regulations and procedures in each country and be carried out by the following means :

I.1. Establishing mutual relations between designated agencies and department of both countries including the private sector;

I.2. Extending facilities for exchange of experts and technicians;

I.3. Arranging fellowships for experts, technicians, and staffs for training, study and research; and

I.4. Other means regarded as necessary by both countries.

2. The activities pursuant to this Memorandum of Understanding are subject to availability of funds and personnel and to the laws and regulations of the respective countries.

3. In realisation of subparagraph (2) of paragraph 1 of this Article, the sender country has to inform the other side about the visit of experts two months prior to the departure.

Article V. Amendments

This Memorandum of Understanding may be amended at any time by mutual agreement in writing between the Parties.

Article VI. Intellectual property rights

1. Any Intellectual Property Right brought by one of the Parties for the implementation of cooperation activities under this Memorandum of Understanding shall remain the prop-

erty of that Party. However, that Party shall indemnify that the IPR is not resulted from the infringement of any third party's legitimate rights. Further, that Party shall be liable for any claim made by any third party on the ownership and legality of the use of the intellectual property right which is brought in by the aforementioned Party for the implementation of the cooperation activities under this Memorandum of Understanding;

2. Any Intellectual Right, data and information resulted from research activities conducted under this Memorandum of Understanding shall be jointly owned by both Parties, and both Parties shall be allowed to use such property for non-commercial purpose free of royalty. Should the intellectual property right, data and information resulted from the cooperation activities under this Memorandum of Understanding be used for commercial purposes by one Party, the other Party shall be entitled to the royalties obtained from exploitation of such property on basis of the principle of equitable contribution. In such case, the object of the research activities conducted under this Memorandum of Understanding shall constitute a part of contribution of the Party from which the object derives. The value of the object as part of contribution will be measured by taking into account the following factors:

a. the scarcity of the object (the rarer the object is, the higher its value will be).

b. the commercial value of the result of the research (the higher its commercial value is, the higher the value of the project as part of the contribution will be).

3. If either Party wishes to disclose confidential data and/or information resulted from the cooperation activities under this Memorandum of Understanding to any third party, the disclosing Party must obtain prior consent from the other Party before any disclosure can be made;

4. Whenever either Party requires the cooperation of another party outside Indonesia and Sudan for any commercial undertaking resulted from intellectual property covered by this Memorandum of Understanding, this Party will give first preference of the cooperation to the other Party under this Memorandum of Understanding, which will be waived, if the other Party is unable to participate in a mutually beneficial manner;

5. Termination of this Memorandum of Understanding shall not affect right and/or obligation under this Article during the first ten years after such termination.

Article VII. Settlement of disputes

Any dispute arising out of the interpretation, application or implementation of this Memorandum of Understanding shall be settled amicably by consultation or negotiation between the Parties.

Article VIII. Entry into force, duration and termination

This Memorandum of Understanding shall come into force on the date of its signature by the Parties.

This Memorandum of Understanding shall be valid for a period of 5 (five) years, thereafter it shall be automatically extended for further periods of 2 (two) years, unless either

Party gives written notification to the other Party of its intention to terminate this Memorandum of Understanding at least 6 (six) months before its expiration.

The termination of this Memorandum of Understanding shall not affect the completion of the programmes of the cooperation concluded under this Memorandum of Understanding.

In witness whereof, the undersigned, being duly authorized by their respective Governments have signed this Memorandum of Understanding.

Done in Jakarta on this twenty-third day of July, 2002 in two originals in the English language. All texts being equally authentic.

For the Government of the Republic of Indonesia:

DR. BUNGARAN SARAGIH
Minister for Agriculture

For the Government of the Republic of the Sudan:

DR. MAGZOUB EL-KHALIFA AHMED
Minister for Agriculture and Forests

WORK PLAN UNDER MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF THE SUDAN AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF INDONESIA ON AGRICULTURAL AND ANIMAL RESOURCES COOPERATION

The Ministry of Agriculture and Forestry and The Ministry of Agriculture, on behalf of the Republic of the Sudan, and the Ministry of Agriculture, on behalf of the Republic of Indonesia, (hereinafter referred to as the Parties);

Desiring to enhance the existing friendly relations between two countries through implementation on the following Work Plan for cooperation in the field of Agricultural and Animal Resources for 2003-2004 which has been developed after mutual consultation;

Referring to the Memorandum of Understanding between the Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Republic of the Sudan on Agricultural and Animal Resources Cooperation signed at Jakarta on July 23, 2002.

Have agreed as follows:

I. The Government of the Republic of Indonesia to offer to the Government of the Republic of the Sudan

A. Exchange of scientific and technical information :

The relevant institutions will exchange information in the following:

- i. Agricultural research findings
- ii. Animal Vaccine production
- iii. Animal disease control
- iv. Animal production and breeding
- v. Horticultural crops
- vi. Oil Palm
- vii. Rice cultivation

B. Training and Exchange of Scientists and Specialists:

- i. Two experts in the field of artificial insemination and embryo transfer for two weeks;
- ii. Two persons in the field of gear technology and methods for two weeks;
- iii. Two persons in the field of rice cultivation including integrated pest management for two weeks;

iv. Two persons in the field of palm oil production and processing for one month;

C. Transfer of Technology, Seminars and Workshop in the following fields:

- i. Investment opportunities;
- ii. Integrated pest management;
- iii. Animal disease control;
- iv. Artificial insemination technology

D. Trade and Investment

Encouraging the private sector to invest in:

- i. Slaughter houses and meat processing;
- ii. Cold storage and transport facilities for meat and milk;
- iii. Oil palm production and processing;
- iv. Seeds productions;
- v. Cotton productions;
- vi. Rice productions;

2. The Government of the Republic of the Sudan to offer to the Republic of Indonesia

A. Exchange of scientific and technical information

The relevant institutions will exchange information in the following:

- i. Vaccine production
- ii. Cereal crops
- iii. Animal disease control
- iv. Horticultural crops
- v. Animal production and breeding
- vi. Milk production and processing plants

B. Training and Exchange of Scientists and Specialists

- i. Two persons in the field of vaccine production for two weeks;
- ii. Two persons in the field of animal production for three weeks;
- iii. Two persons in the field of animal health and meat production and processing for two weeks;
- iv. Two persons in the field of cotton production for two weeks;
- v. One person in the field of gum Arabic production for three weeks;
- vi. One person in the field of tropical fruits for three weeks;
- vii. Two persons in the field of plant and livestock quarantine,

C. Transfer of Technology, Seminars and Workshop in the following fields:

- i. Investment opportunities;
- ii. Integrated pest management;
- iii. Animal disease control;
- iv. Artificial insemination technology;
- v. Cotton

D. Trade and Investment

Encouraging the private sector to invest in:

- i. Slaughter houses and meat processing;
- ii. Cold storage and transport facilities for meat and milk;
- iii. Oil palm production and processing;
- iv. Seeds productions;

v. Cotton productions;

vi. Rice productions;

The Parties may by mutual consent, add to, amend or delete any provision of the Work Plan;

The sending Party will bear the cost of air transport and the receiving Party will provide local hospitality for persons deputed under the Work Plan;

For accomplishing the exchange of visits, the sending Party shall inform the receiving Party at least 90 days in advance of the proposed visits. The receiving Party shall inform the sending Party not later than 60 days after receipt of notice of the visits, its decision on acceptance of the nominees;

The Work Plan shall take effect upon signing and shall remain in force up to 2004 unless sooner terminated, modified or extended by mutual agreement;

In witness whereof, the undersigned, the authorized representatives, have signed this Work Plan.

Done in Jakarta, Indonesia on 23 day July 2002 in two originals, each in English language. Both texts being equally authentic.

For the Ministry of Agriculture and Forestry of the Republic of Sudan:

ABDEL WAHID ABASS MOHAMED

For the Ministry of Agriculture of the Republic of Indonesia:

P. NATIGOR SIAGIAN

[TRANSLATION - TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN, RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES AGRICOLES ET ANIMALES

Le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement de la République du Soudan, ci après dénommés " les Parties ";

Désireux de renforcer les rapports d'amitié existant entre les deux pays en développant leur coopération dans le domaine de l'agriculture;

Reconnaissant les avantages que la mise en oeuvre d'une telle coopération peut apporter à leurs peuples;

Ayant conclu l'Accord entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement de la République du Soudan relatif à la coopération économique, signé à Jakarta le 19 septembre 1991;

Conviennent comme suit :

Article premier - Objectifs

Le présent Mémoire d'accord a pour objet de favoriser le développement de l'agriculture par la coopération technique dans le cadre des lois et règlements en vigueur des deux pays.

Article II - Domaine de coopération

La coopération entre les deux pays porte sur les domaines de l'agriculture, des cultures vivrières, de l'horticulture, des cultures de plantation, de l'élevage, du commerce agricole et des agro industries et sur tout autre domaine dont les Parties peuvent convenir afin d'en favoriser le développement en mettant l'accent sur l'action du secteur privé, et elle se déroule selon les modalités suivantes :

1. Échanges d'informations et de documentation scientifiques et techniques;
2. Échanges de scientifiques et de spécialistes;
3. Transfert de technologie, notamment par des séminaires et ateliers de formation;
4. Promotion de coentreprises entre les secteurs privés des deux pays pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles;
5. Toute autre modalité de coopération dont les Parties peuvent convenir d'un commun accord.

Article III - Comité exécutif

1. Il est constitué un Comité directeur de haut niveau entre le Ministère de l'agriculture de la République d'Indonésie et le Ministère de l'agriculture du Soudan.

2. Des groupes de travail correspondants peuvent être constitués pour évaluer et favoriser la mise en oeuvre du présent Mémoire d'accord dans les divers domaines dont il est question à l'article II.

3. Le Comité directeur formule des recommandations et les présente aux Ministres respectifs des Parties en vue de promouvoir le développement agricole des deux pays et il peut, à cette fin, prendre en tant que de besoin des décisions concernant :

3.1 La politique, les questions de fond et le règlement du Comité;

3.2 Le mandat de tout groupe de travail créé par le Comité; et

3.3 Toute autre question concernant le développement harmonieux de la coopération agricole entre les Parties.

4. Le Comité directeur se réunit au moins une fois par an, à tour de rôle en Indonésie et au Soudan. Si les circonstances ne lui permettent pas de se réunir, il procède par correspondance.

5. Toute question portée à l'examen du Comité de haut niveau doit être soumise selon la procédure établie.

Article IV - Mise en oeuvre

1. La mise en oeuvre des activités dont il est question à l'article II du présent Mémoire d'accord est assujettie aux règles des organismes institutionnels ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur dans chaque pays et elle se déroule selon les modalités ci après :

1.1 Établissement de rapports mutuels entre les organismes, départements et ministères compétents des deux pays, y compris le secteur privé;

1.2 Octroi de facilités par l'échange de spécialistes et de techniciens;

1.3 Organisation de stages de formation, d'étude et de recherche pour spécialistes, experts et administrateurs; et

1.4 Toute autre modalité que les deux pays jugent nécessaire.

2. Les activités qui font l'objet du présent Mémoire d'accord sont menées dans les limites des fonds et du personnel disponibles ainsi que des lois règlements de chacune des Parties.

3. S'agissant de l'application de l'alinéa 1.2 du présent article, le pays d'origine doit prévenir le pays d'accueil deux mois avant le départ de l'expert ou du technicien.

Article V - Modifications

Le présent Mémoire d'accord peut être modifié à tout moment du commun accord des Parties.

Article VI - Droits de propriété intellectuelle

1. Chacune des Parties conserve tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle apporte à la réalisation des activités de coopération dont il est question dans le présent Mé-morandum d'accord. La Partie qui apporte des droits de propriété intellectuelle atteste cependant que ceux ci ne résultent d'aucune atteinte aux droits légitimes d'un tiers. Chacune des Parties répond de toute revendication émanant d'un tiers quant à la propriété et la légalité de l'usage d'un droit que ladite Partie apporte aux activités de coopération dont il est question dans le présent Mé-morandum d'accord.

2. Tous les droits de propriété intellectuelle, toutes les données et tous les renseignements qui résultent d'activités de recherche menées sous l'égide du présent Mé-morandum d'accord sont la propriété commune des deux Parties et celles ci sont habilitées à faire gratuitement usage desdits droits à des fins non commerciales. Si les droits de propriété intellectuelle, les données et les renseignements qui résultent d'activités de recherche menées sous l'égide du présent Mé-morandum d'accord sont exploités à des fins commerciales par l'une des Parties, l'autre Partie a droit à recevoir les redevances résultant de l'exploitation desdits droits, données et renseignements, sur la base du principe de la contribution équitable. En pareil cas, l'objet des activités de recherche menées sous l'égide du présent Mé-morandum d'accord fait partie de la contribution de la Partie dont provient ledit objet. La valeur de l'objet en tant qu'élément de cette contribution est mesurée en tenant compte des facteurs ci après :

a. La rareté de l'objet (plus l'objet est rare, plus grande est sa valeur);

b. La valeur commerciale du fruit de la recherche (plus sa valeur commerciale est élevée, plus grande est la valeur du projet en tant qu'élément de la contribution).

3. Si l'une des Parties souhaite divulguer à un tiers des données ou renseignements confidentiels résultant d'activités de coopération menées sous l'égide du présent Mé-morandum d'accord, elle doit obtenir le consentement préalable de l'autre Partie.

4. Avant que l'une des Parties ne demande la coopération d'un tiers, à l'extérieur de l'Indonésie et du Soudan, aux fins de toute opération commerciale résultant d'un droit de propriété intellectuelle visé par le présent Mé-morandum d'accord, elle donne à l'autre Partie au présent Mé-morandum d'accord le droit prioritaire de coopérer à ladite opération, et cette dernière renonce à ce droit si elle n'est pas en mesure de participer de façon mutuellement avantageuse.

5. Les droits et obligations découlant du présent article restent en vigueur pendant dix ans à compter de la dénonciation du présent Mé-morandum d'accord.

Article VII - Règlement des différends

Tout différend s'élevant en rapport avec l'interprétation, l'application ou la mise en oeuvre du présent Mé-morandum d'accord est réglé à l'amiable par voie concertation et négociation entre les Parties.

Article VIII - Entrée en vigueur, durée et dénonciation

Le présent Mémoire d'accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Le présent Mémoire d'accord sera en vigueur pendant cinq ans et il sera ensuite prorogé par tacite reconduction pour une période de deux ans, à moins que l'une des Parties ne notifie à l'autre par écrit, au moins six mois avant qu'il n'expire, son intention de le dénoncer.

La dénonciation du présent Mémoire d'accord n'affecte pas l'achèvement des programmes de coopération menés sous l'égide du présent Mémoire d'accord.

En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment habilités par leur gouvernement, souscrivent le présent Mémoire d'accord.

Fait à Jakarta le 23 juillet 2002 en deux exemplaires originaux en langue anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République d'Indonésie :
Le Ministre de l'agriculture,
BUNGARAN SARAGHI

Pour le Gouvernement de la République du Soudan :
Le Ministre de l'agriculture et des forêts,
MAGZOUB EL-KHALIFA AHMED

PLAN DE TRAVAIL 2002 2004 POUR LA MISE EN OEUVRE DU MÉMORANDUM
D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉ-
SIE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN RELATIF À
LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES AGRICOLES ET
ANIMALES

Le Ministère de l'agriculture et des forêts et le Ministère de l'agriculture, au nom de la République du Soudan, et le Ministère de l'agriculture, au nom de la République d'Indonésie (ci après dénommés " les Parties ");

Désireux de renforcer les rapports d'amitié existant entre les deux pays en mettant en uvre le Plan de travail ci après pour la coopération dans le domaine des ressources agricoles et animales pour 2003 2004, qui a été mis au point après consultations mutuelles;

Vu le Mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement de la République du Soudan relatif à la coopération dans le domaine des ressources agricoles et animales, signé à Jakarta le 23 juillet 2002;

Convient comme suit :

I. Le Gouvernement de la République d'Indonésie offre au Gouvernement de la République du Soudan :

A. S'agissant de l'échange d'informations scientifiques et techniques :

Les institutions compétentes échanges des informations concernant :

- i. Les résultats de la recherche agricole;
- ii. La production de vaccins pour animaux;
- iii. La lutte contre les maladies des animaux;
- iv. L'élevage et l'amélioration des troupeaux;
- v. Les cultures horticoles;
- vi. Le palmier à huile;
- vii. La riziculture;

B. S'agissant de la formation et de l'échange de scientifiques et de spécialistes :

i. Deux experts en insémination artificielle et transplantation embryonnaire pendant deux semaines;

ii. Deux experts des matériels et techniques de pêche pendant deux semaines;

iii. Deux personnes dans le domaine de la riziculture, y compris la gestion intégrée des organismes nuisibles, pendant deux semaines;

iv. Deux personnes dans le domaine de la production et de la transformation de l'huile de palme pendant un mois;

C. S'agissant du transfert de technologie, des séminaires et des ateliers de formation dans les domaines ci après :

- i. Possibilités d'investissement;
- ii. Gestion intégrée des organismes nuisibles;

- iii. Lutte contre les maladies des animaux;
- iv. Technologie de l'insémination artificielle;
- D. S'agissant de commerce et d'investissement :
Encouragement au secteur privé à investir dans :
 - i. Les abattoirs et établissements de transformation de la viande;
 - ii. Les entrepôts et véhicules frigorifiques pour la viande et les laitages;
 - iii. La production et de la transformation de l'huile de palme;
 - iv. Les productions de semences;
 - v. Les productions cotonnières;
 - vi. Les productions de riz;
- 2. Le Gouvernement de la République du Soudan offre au Gouvernement de la République d'Indonésie :
 - A. S'agissant de l'échange d'informations scientifiques et techniques :
Les institutions compétentes échanges des informations concernant :
 - i. La production de vaccins;
 - ii. Les cultures céréalières;
 - iii. La lutte contre les maladies des animaux;
 - iv. Les cultures horticoles;
 - v. L'élevage et l'amélioration des troupeaux;
 - vi. La production et la transformation du lait;
 - B. S'agissant de la formation et de l'échange de scientifiques et de spécialistes :
 - i. Deux personnes dans le domaine de la production de vaccins pendant deux semaines;
 - ii. Deux personnes dans le domaine de l'élevage pendant trois semaines;
 - iii. Deux personnes dans le domaine de la santé animale et de la production et transformation de la viande pendant deux semaines;
 - iv. Des personnes dans le domaine de la production cotonnière pendant deux semaines;
 - v. Une personne dans le domaine de la production de gomme arabique pendant trois semaines;
 - vi. Une personne dans le domaine de la production de fruits tropicaux pendant trois semaines;
 - vii. Deux personnes dans le domaine des quarantaines phytosanitaires et zoo sanitaires;
 - C. S'agissant du transfert de technologie, des séminaires et des ateliers de formation dans les domaines ci après :
 - i. Possibilités d'investissement;
 - ii. Gestion intégrée des organismes nuisibles;
 - iii. Lutte contre les maladies des animaux;
 - iv. Technologie de l'insémination artificielle;

v. Coton

D. S'agissant de commerce et d'investissement :

Encouragement au secteur privé à investir dans :

- i. Les abattoirs et établissements de transformation de la viande;
- ii. Les entrepôts et véhicules frigorifiques pour la viande et les laitages;
- iii. La production et de la transformation de l'huile de palme;
- iv. Les productions de semences;
- v. Les productions cotonnières;
- vi. Les productions de riz.

Les Parties peuvent modifier d'un commun accord toute disposition du présent Plan de travail.

La Partie d'origine prend en charge le coût du transport aérien et la Partie d'accueil assure l'hébergement des personnes qui sont détachées en application du présent Plan de travail.

Aux fins des échanges de personnels, la Partie d'origine prévient la Partie d'accueil au moins 90 jours avant la date de la visite proposée. La Partie d'accueil informe la Partie d'accueil, au moins 60 jours après avoir reçu l'annonce d'une visite, de sa décision d'accepter le candidat.

Le Plan de travail entre en vigueur dès sa signature et il restera en vigueur jusqu'à 2004 à moins qu'il ne soit d'abord dénoncé, modifié ou prorogé du commun accord des Parties.

En foi de quoi, les représentant habilités signent le présent Plan de travail.

Fait à Jakarta le 23 juillet 2002 en deux exemplaires originaux en langue anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Ministère de l'agriculture et des forêts de la République du Soudan :

ABDEL WAHID ABASS MOHAMED

Pour le Ministre de l'agriculture de la République d'Indonésie :

P. NATIGOR SIAGIAN

